Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00292

Décision n° 2026-06/P du 16 octobre 2026

Portant abrogation de l'arrêté n° 2024-06/P du 12 décembre 2024 portant délégation de signature à la rapporteure générale et aux responsables des services de la procédure et juridique de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

Le président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 461-4 et Lp. 465-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2023-5358/GNC-Pr du 6 juillet 2023 portant délégation de signature au président de l' Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-06/P du 12 décembre 2024 portant délégation de signature à la rapporteure générale et aux responsables des services de la procédure et juridique de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2024-06/P du 12 décembre 2024 portant délégation de signature à la rapporteure générale et aux responsables des services de la procédure et juridique de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

STÉPHANE RETTERER